

# **Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025**

## **I - Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires**

### **Préambule**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant la présentation du Budget Primitif.

### **Objectifs du DOB :**

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

### **Dispositions légales – Contexte juridique :**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

### **Contenu du DOB :**

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- **Les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **Les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **La structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Une nouvelle obligation a été fixée par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les **conseillers municipaux**.

L'absence de communication de ce rapport aux membres de l'assemblée délibérante constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

**Délibération :**

Obligatoire, elle permet par un vote de prendre acte de la tenue du DOB.

**Compte-rendu de séance et publicité :**

Les débats sont relatés dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, le DOB doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (Décret n°2016-834 du 23 juin 2016). Enfin, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption.

A noter que le DOB des EPCI doit obligatoirement être transmis aux Communes membres et celui des Communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (Décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Comme les années précédentes, il sera proposé de présenter un budget unique qui reprendra directement les résultats de l'exercice antérieur : excédents, déficits et restes à réaliser. Plusieurs décisions modificatives pourront être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes, mais sans modifier l'architecture du Budget Primitif.

## ***II – Contexte Général : situation économique et sociale***

### **LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

#### **Les banques centrales desserrent les taux, le risque géopolitique monte d'un cran**

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025, autour de 3,3 %, avec des dynamiques très différentes. En 2024 les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui est peine à atteindre 1%, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait.

- La Banque centrale européenne (BCE) a réduit, en décembre et pour la quatrième fois de l'année, son taux directeur, cette fois-ci de 3,25 % à 3 %. L'objectif de 2 % d'inflation est en vue, mais la croissance dans la zone euro ne serait que de 1,1 % en 2025. La BCE n'a pas voulu accélérer son soutien à l'économie. Alors qu'une partie – minoritaire – des banquiers centraux de la zone euro poussait pour réduire les taux d'intérêt plus rapidement, elle a choisi de maintenir son rythme de croisière et prévoit un taux terminal à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed (Réserve fédérale) a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 points de base en septembre à 4,75%-5,00%, évoquant l'importance de soutenir l'activité américaine, ce alors que l'inflation retourne vers sa cible de 2% et que les marchés du travail se sont normalisés.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisse de taux et celui-ci devrait se poursuivre.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

En Europe, suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin 2024, la France a un gouvernement qui ne dispose pas d'une majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

### **Zone Euro : inflation en baisse et croissance hétérogène**

L'activité a progressé au-delà des attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec + 0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à + 0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de + 0,2 %, tandis que l'Italie stagne avec une croissance nulle en fin d'année.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel.

L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

### **En France : Croissance modérée du PIB, stabilité de l'emploi en tension et inflation en baisse malgré une faible consommation des ménages**

#### **Le PIB**

En 2024, le produit intérieur brut (PIB) de la France a progressé de 1,1 %, selon les données publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Cette croissance a été stimulée par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris, qui ont contribué à une augmentation de 0,4 % du PIB au troisième trimestre. Cependant, au quatrième trimestre, le PIB a légèrement diminué de 0,1 %, en partie en raison du contrecoup des événements olympiques.

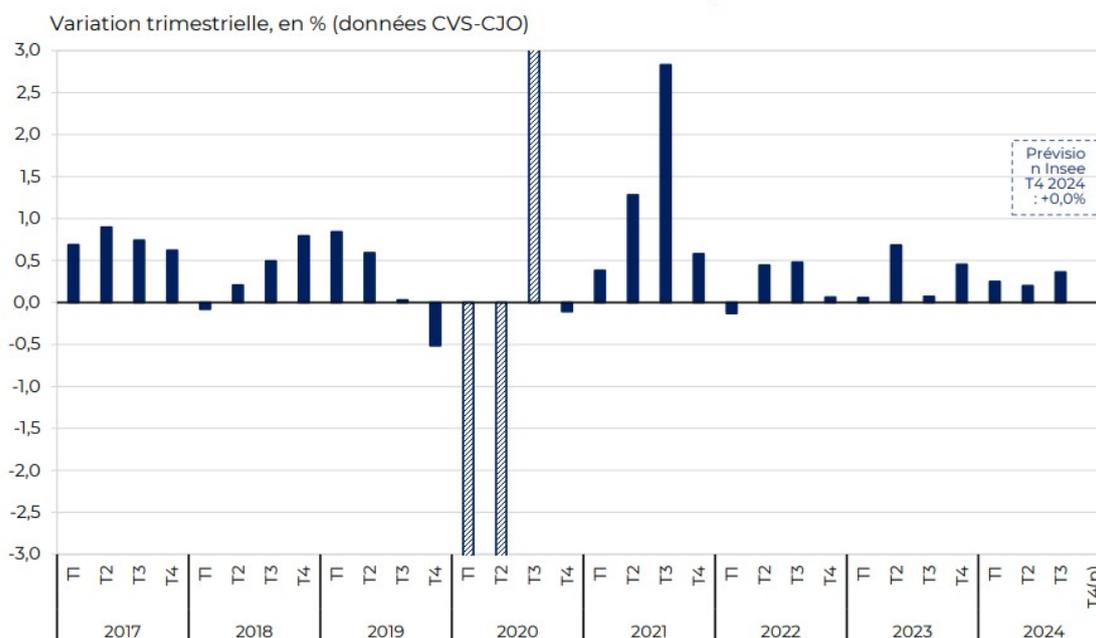
Le commerce extérieur a également joué un rôle positif, ajoutant 1,3 % à la croissance du PIB en 2024.

Les exportations ont augmenté dans des secteurs tels que l'aéronautique, la métallurgie et la pharmacie, tandis que les importations ont diminué en raison d'une production industrielle modérée.

En revanche, l'investissement des entreprises et la consommation des ménages sont restés faibles. La diminution des investissements des ménages, notamment dans l'immobilier neuf, a eu un impact négatif sur la croissance, en partie en raison des taux d'intérêt élevés. Néanmoins, une légère amélioration est attendue grâce à la baisse des taux d'intérêt et à une reprise progressive de la consommation, stimulée par des gains de pouvoir d'achat.

Pour 2025, les perspectives économiques demeurent prudentes, avec des prévisions de croissance modérées en raison de diverses incertitudes, notamment politiques et commerciales.

### Évolution du PIB français



Source : Insee, Note de conjoncture, 17 décembre 2024

©La Banque Postale

#### Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	+1,1%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+1,1%	+0,8%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+1,1%	+1,1%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,1%	+1,1%
Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
<a href="#">BCE (déc. 2024)</a>	+0,7%	+1,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+0,8%	+1,2%

#### Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+1,9%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,8%
Prévisions annuelles Zone euro	2025
<a href="#">BCE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+2,0%

\*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de **2,0% en moyenne** (+2,3 % pour l'IPCH).

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20250325-DCM02-2025-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

## **L'emploi**

En 2024, le marché de l'emploi en France a traversé des périodes contrastées, reflétant les défis économiques et les politiques publiques mises en place. Au deuxième trimestre 2024, l'emploi salarié est resté stable, avec une légère diminution de 12.900 postes. Cependant, par rapport à l'année précédente, il a augmenté de 0,5 %, soit 131.600 emplois supplémentaires. De plus, l'emploi salarié dépasse de 5,1 % son niveau d'avant la crise sanitaire de 2019, avec 1,3 million d'emplois en plus, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au quatrième trimestre 2024, la France comptait 5.495.100 demandeurs d'emploi inscrits, en hausse de 1,7 % par rapport au trimestre précédent. Le taux de chômage a légèrement augmenté en fin d'année 2024, atteignant 7,4 % de la population active, soit 2,3 millions de chômeurs. Les jeunes de 15 à 24 ans ont été particulièrement touchés, avec un taux de 19,7 %. En revanche, les taux pour les 25-49 ans sont restés stables, et ceux des 50 ans et plus ont diminué.

Le Salon Paris pour l'emploi s'est tenu les 21 et 22 novembre 2024 sur la Place de la Concorde et en ligne, réunissant 2 000 recruteurs proposant diverses offres aux chercheurs d'emploi.

L'année 2024 a été marquée par une stabilité relative de l'emploi salarié et une légère hausse du chômage, notamment chez les jeunes. Les politiques publiques continuent d'évoluer pour répondre aux défis actuels du marché du travail.

## **L'inflation**

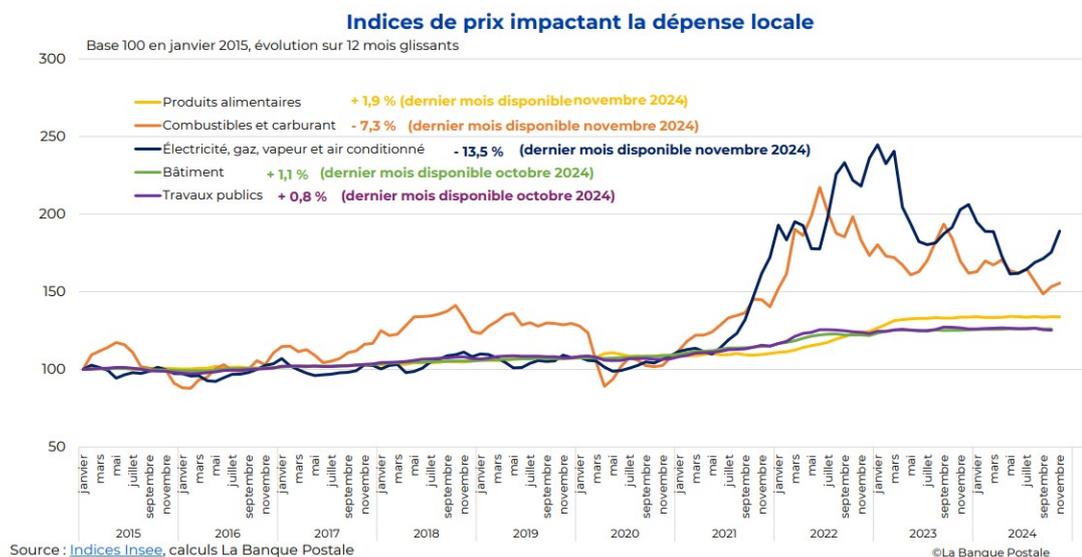
En 2024, l'inflation en France a connu une tendance à la baisse tout au long de l'année. Selon la Commission européenne, l'inflation moyenne pour l'année s'est établie à 2,4 %. Cette diminution est attribuable à plusieurs facteurs, notamment une baisse significative des prix de l'énergie et une augmentation plus modérée des prix des services, des biens manufacturés et du tabac.

En février 2025, l'inflation est tombée en dessous de 1 % pour la première fois en quatre ans, avec un taux annuel harmonisé de 0,9 %. Cette baisse est principalement due à une chute des prix de l'énergie et à une augmentation plus lente des prix dans les autres catégories.

Ces chiffres reflètent une tendance générale à la baisse de l'inflation en France, passant de 5,66 % en 2023 à 2,4 % en 2024.

Cependant, malgré cette baisse de l'inflation, la consommation des ménages est restée faible. Les Français ont continué à limiter leurs dépenses, ce qui a contribué à un ralentissement économique.

En résumé, l'année 2024 a été marquée par une diminution progressive de l'inflation en France, passant de 5,66 % en 2023 à 2,4 % en 2024. Cette tendance positive a été influencée par la baisse des prix de l'énergie et une augmentation plus modérée des prix dans d'autres secteurs. Néanmoins, cette baisse de l'inflation n'a pas suffi à stimuler significativement la consommation des ménages.



## LOI DE FINANCES 2025

La loi de finances pour 2025 a été adoptée le 14 février 2025 après un parcours législatif complexe.

Un premier projet de loi avait été présenté au Conseil des ministres par Antoine Armand, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et par Laurent Saint-Martin, ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, le 10 octobre 2024.

A la suite de l'adoption d'une motion de censure par l'Assemblée nationale sur les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2025, le Premier ministre a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre. En conséquence, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pu être adopté avant la fin de l'année 2024.

En pareille circonstance, le Gouvernement peut s'appuyer sur une procédure exceptionnelle qui permet de percevoir les ressources nécessaires pour le financement des services publics de manière temporaire jusqu'à l'adoption de la loi de finances.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20250325-DCM02-2025-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Cette loi « spéciale », ne remplace pas le budget. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Le 3 février 2025, l'Assemblée nationale a adopté sans vote la version finale du PLF. Une motion de censure signée par 91 députés de La France insoumise, écologistes et communistes a été déposée le 3 février en réponse à la décision du Premier ministre d'engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale via l'article 49.3 de la Constitution. Le 5 février l'Assemblée Nationale a rejetée cette motion de censure.

La loi de finances a ainsi été adoptée le 14 février 2025.

Ce budget 2025 prévoit la réduction du déficit à 5,4 % du PIB en 2025 après un dérapage à 6,1 % en 2024, avec un objectif de déficit budgétaire inférieur à 3 % en 2029, sans compromettre les investissements stratégiques dans l'éducation, la transition écologique, la santé et la sécurité des Français.

Le déficit de l'état s'élève à 139 milliards d'euros, la part de la dette publique atteint quant à elle 115,5 % du PIB.

Un effort exceptionnel, temporaire et ciblé, est demandé aux grandes entreprises pour garantir la stabilité économique du pays en mettant en place, pendant une année, une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus d'un milliard d'euros.

D'autres mesures concernent les entreprises, dont :

- le maintien de la CVAE jusqu'en 2030,
- la réforme des allègements des cotisations sociales.

En parallèle, le Gouvernement s'engage à poursuivre son soutien à la vie économique en présentant en 2025 un grand projet de loi sur la simplification administrative et en préparant l'entrée en vigueur de la facturation électronique dès 2026.

Ce budget 2025 permet ainsi de réduire de 17,3 milliards d'euros le déficit par rapport au budget exécuté en 2024.

#### **LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES :**

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Cette contribution passe par :

- un dispositif de lissage conjoncturel qui prévoit la mise en réserve de ressources fiscales à hauteur de 1 milliard d'euros pour 2 200 collectivités

déterminées sur la base de critères de richesse, dans la limite de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

- la stabilisation à titre exceptionnel de la dynamique TVA en 2025 qui sera transférée aux collectivités qui en bénéficient à hauteur des mêmes montants qu'en 2024 (sont concernés par cet effort les Conseils régionaux et départementaux, les EPCI et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique).

### **Aides Financières**

**Le fonds vert**, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement. Ses autorisations d'engagement passent de 2,5 M€ à 1,15 M€.

Pour financer les trains régionaux, un **versement mobilité** (VM) au profit des **régions** est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

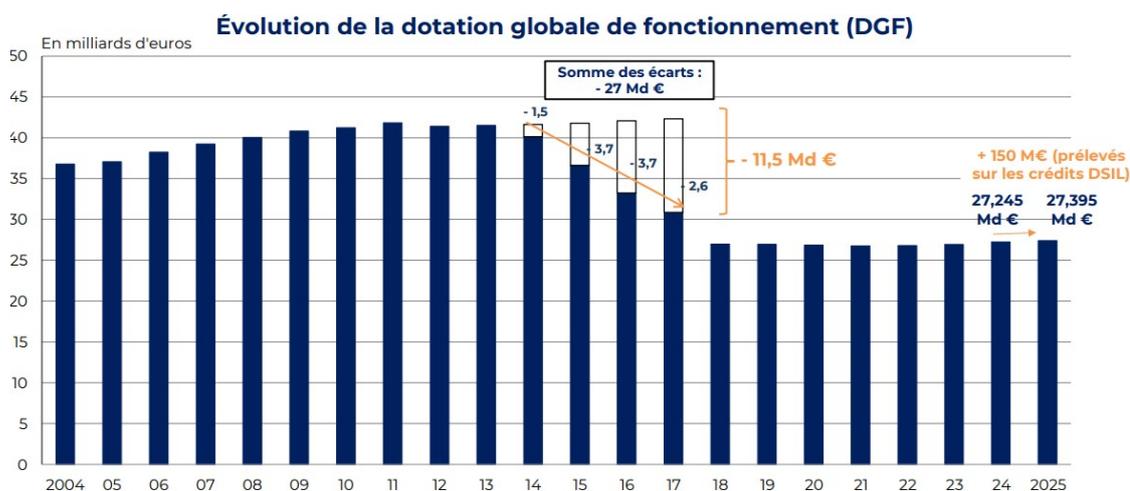
Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les **départements** pourront **relever le plafond** des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront également décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

### **Dotations**

La loi de finances 2025 prévoit une augmentation de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de **150 millions d'euros**, portant son montant à 27.394.686.833 €

Les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) diminuent de 150 millions d'euros pour permettre d'abonder la DGF du même montant.



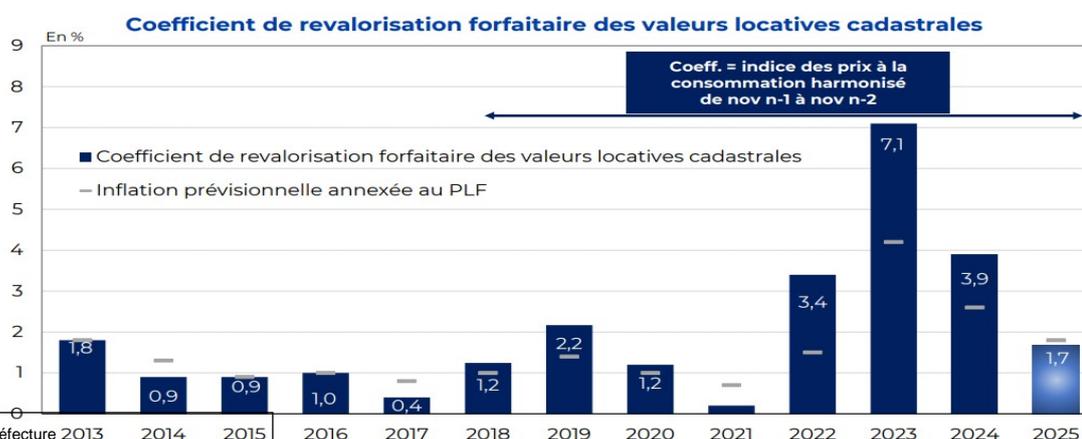
La dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) et la dotation politique de la ville (**DPV**) restent stables.

La **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** et la **dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**, issues de la suppression de la taxe professionnelle, servent de variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. En 2025, la DCRTP diminue de 429 M€, et la dotation de garantie des FDPTP baisse de 58 M€.

Le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)** se substitue au fonds de réserve initialement prévu dans le projet de loi de finances. En 2025, il prévoit un prélèvement d'un milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales, dont 500 millions d'euros pour le bloc local, répartis équitablement entre les communes et les intercommunalités.

### Valorisation des valeurs locatives

Revalorisation forfaitaire de 1,7 % contre de 3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023, des valeurs locatives cadastrales servant de bases au calcul des impôts fonciers.



Accusé de réception en préfecture 2013  
066-216601484-20250325-DCM02-2025-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

## **Budgets verts**

En 2025 les budgets des collectivités de plus de 3 500 habitants doivent comporter une annexe « Impact du budget pour la transition écologique ». Il s'agit de la présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France

## **Dette verte**

Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 et qui le décident, d'une annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique »

Évolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen

Indication de la part cumulée de cette « dette verte » dans la dette totale

## **FCTVA**

Le premier projet de loi de finances prévoyait une baisse du taux du FCTVA à 14,250 % du montant TTC des dépenses d'investissement. Cette réduction avait été rejetée par le Sénat et n'a pas été représentée dans la loi de finances adoptée le 14 février 2025. Le taux de 16,404 est ainsi maintenu.

## **A l'échelle intercommunale**

### **Application du FPIC**

En 2024, la Communauté de Communes a à nouveau perdu son éligibilité au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. En effet après avoir perdu une première fois son éligibilité en passant au rang 781, pour à nouveau être éligible en 2023, elle est passée en 2024 du rang 738 à 762, précision faite que le dernier rang d'éligibilité est le 745.

Elle bénéficie donc du mécanisme de garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC étendue sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

Ainsi, c'est un montant de **1 085 569 €** qui a été versé en 2024 aux Communes membres selon la répartition ci-dessous.

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
66008	ARGELES-SUR-MER	0		244 956		244 956	
66011	BAGES	0		79 682		79 682	
66016	BANYULS-SUR-MER	0		102 570		102 570	
66048	CERBERE	0		27 429		27 429	
66053	COLLIOURE	0		70 395		70 395	
66065	ELNE	0		129 582		129 582	
66093	LAROQUE-DES-ALBERES	0		38 707		38 707	
66115	MONTESQUIEU-DES-ALBERES	0		19 280		19 280	
66129	ORTAFFA	0		35 597		35 597	
66133	PALAU-DEL-VIDRE	0		54 640		54 640	
66148	PORT-VENDRES	0		78 436		78 436	
66168	SAINT-ANDRE	0		58 523		58 523	
66175	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	0		47 770		47 770	
66196	SOREDE	0		63 829		63 829	
66225	VILLELONGUE-DELS-MONTS	0		34 173		34 173	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>1 085 569</b>		<b>1 085 569</b>	

### Mutualisation SIG – Urbanisme

Pour rappel, dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2016, une convention a été mise en place pour la création d'un service commun du Système d'Information Géographique (SIG). Il a permis jusqu'à présent **la mutualisation de l'outil SIG et du progiciel de gestion des autorisations d'urbanisme avec Oxalis.** Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 la mutualisation permet également d'offrir aux communes les outils permettant de répondre à l'obligation de **dématérialisation des autorisations d'urbanisme**. Ainsi, chaque pétitionnaire peut déposer sur la plateforme son dossier de demande de Permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager ou permis de démolir. Ainsi, la transmission du dossier pour instruction et la transmission de l'autorisation se font de façon dématérialisée. **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 le dépôt sur la plateforme est obligatoire pour toutes les personnes morales et les architectes.**

### Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Par ailleurs, il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et l'ANAH s'est engagée dans une OPAH dénommée Opération Habitat. Ce dispositif vise à aider les propriétaires à réhabiliter leurs logements ou parties communes d'immeubles grâce à des subventions. **9,791 K€** ont été payés par la Commune en 2024 pour la réhabilitation de **4 logements, et 1,407 K€** ont été engagés pour subventionner les travaux de **1 autre logement**. Il est précisé que la Communauté de Communes s'est engagée à verser le même montant que la Commune aux dossiers éligibles.

En 2024, la convention OPAH a fait l'objet d'un avenant prévoyant une nouvelle prime à la sortie de la vacance du logement pour travaux lourds et dégradés, une **prime pour la sortie de résidence secondaire** et une prime à l'isolation biosourcée.

La Commune a également approuvé le projet de règlement d'attribution des aides octroyées.

Pour cette année, il sera proposé de fixer la prévision de participation de la Commune à hauteur de **24 K€** au regard des dossiers en cours d'instruction.

### **III - RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES BUDGÉTAIRES**

Préalablement à l'exposé rapide de l'analyse rétrospective qui suit, il convient de rappeler les principes de base et les enjeux en matière financière.

Précisons d'abord que la santé financière d'une collectivité s'analyse simplement grâce à l'épargne dégagée par la section de fonctionnement (ou capacité d'autofinancement). Cela concourt à l'effort d'investissement et au remboursement du capital de la dette qui en découle.

En effet, les ressources propres de la commune (recettes des services municipaux, contributions directes, concours de l'État et autres partenaires institutionnels, etc.) s'imputent en recettes de fonctionnement.

Les dépenses de cette section correspondent au quotidien de la collectivité (dépenses courantes, charges de personnel, subventions versées, etc.).

L'excédent dégagé entre ces recettes et ces dépenses permet de **financer les dépenses d'investissement**.

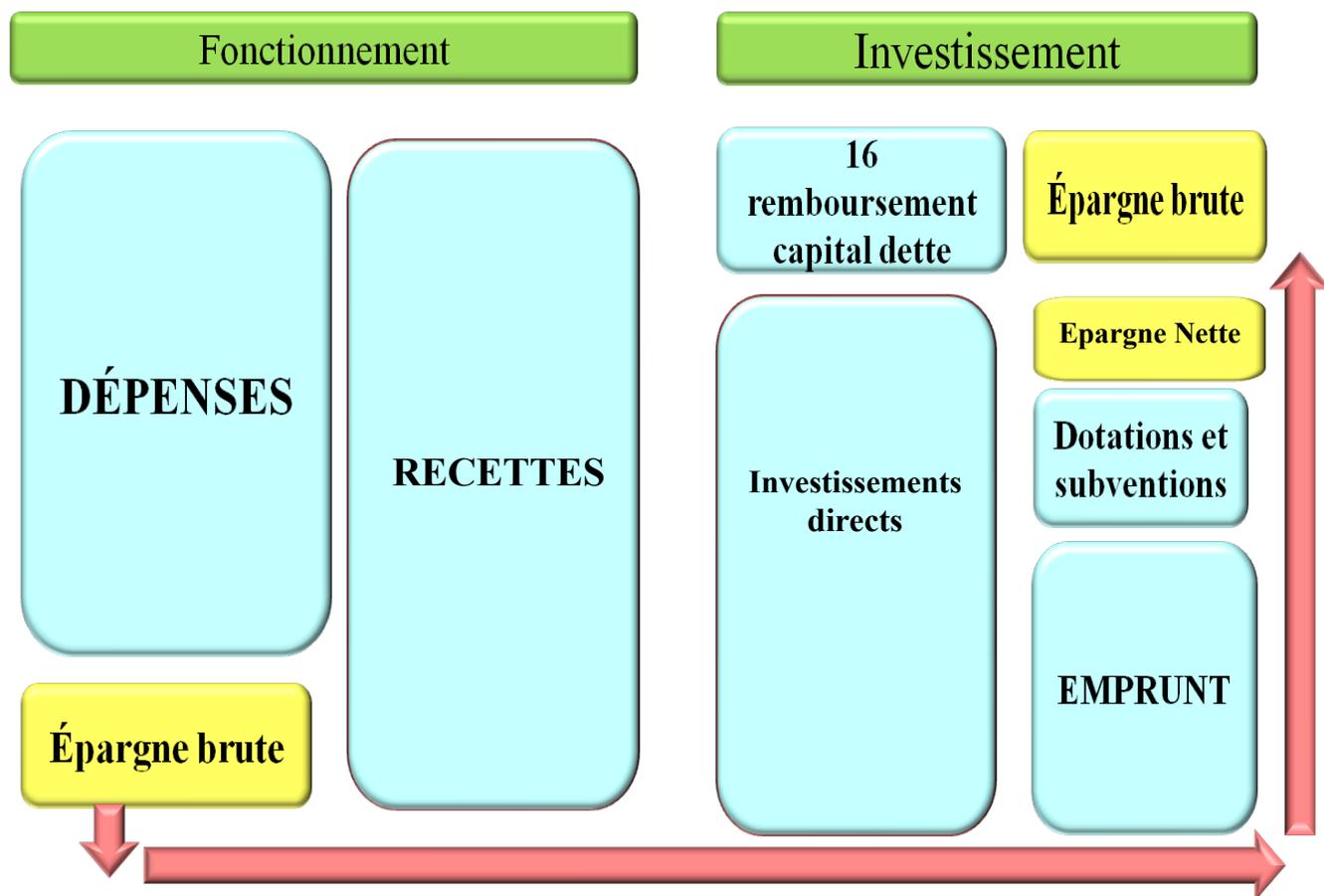
Il sera ainsi fait référence à plusieurs reprises aux notions d'épargne de gestion, d'épargne brute, et d'épargne nette et il est nécessaire de les définir pour une meilleure compréhension de la construction de cette logique d'épargne.

**L'épargne de gestion** correspond à l'écart entre les recettes réelles et les dépenses réelles hors dépenses financières (intérêts des emprunts). Ainsi, cela nous donne le montant pouvant être affecté au remboursement de l'annuité de la dette et pour le solde, au financement des dépenses d'équipement (acquisitions, gros équipements, travaux). Ceci fonctionne comme un foyer ménage qui doit dégager chaque mois de quoi rembourser ses obligations d'emprunts (maison par exemple) après avoir répondu à ses besoins quotidiens (alimentation, assurances, impôts, loisirs, etc.).

**L'épargne brute** c'est l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (y compris les intérêts des emprunts). L'excédent qui en résulte est exclusivement réservé au remboursement du capital des emprunts et aux dépenses d'équipement.

**L'épargne nette** c'est l'épargne restante après le remboursement du capital des emprunts, donc le disponible pour financer exclusivement les dépenses d'équipement.

Précisons enfin que les écritures d'ordre, c'est-à-dire des jeux comptables entre les sections (ex. : dotations aux amortissements, cession d'actif), à la différence des écritures réelles, ne sont pas retracées ici. En effet, elles n'ont aucun impact sur l'analyse financière. Elles permettent de retracer les évolutions bilancielle en matière patrimoniale et financière.



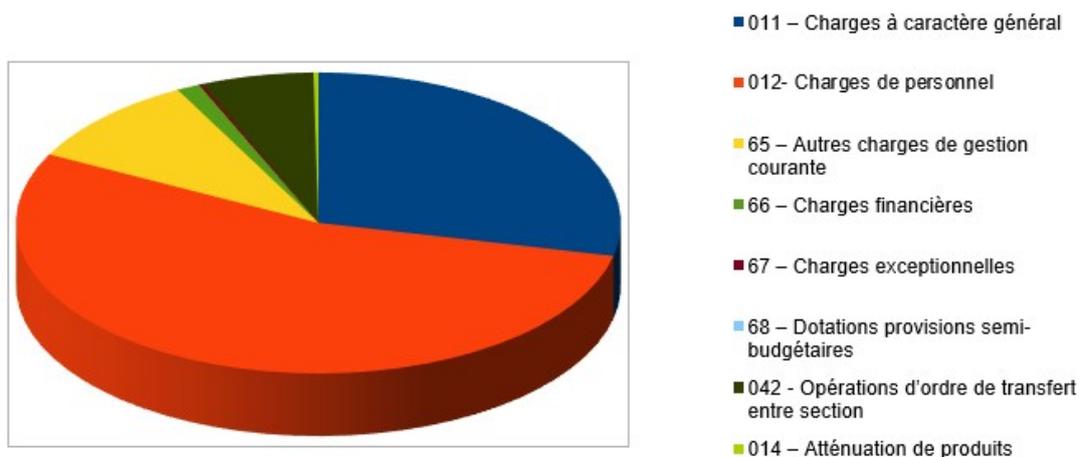
Plus l'épargne est importante, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre. Elle pourra alors autofinancer ses dépenses d'équipement plus facilement et avoir recours à l'emprunt en cas de besoin de liquidités supplémentaires.



## I - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011 – Charges à caractère général	1 793 986,84	28,54 %
012- Charges de personnel	3 392 912,27	53,98 %
65 – Autres charges de gestion courante	613 713,43	9,76 %
66 – Charges financières	78 087,43	1,24 %
67 – Charges exceptionnelles	11 679,44	0,19 %
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	277,76	0,00 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	378 466,09	6,02 %
014 – Atténuation de produits	16 660,00	0,27 %
<b>Total</b>	<b>6 285 783,26</b>	<b>100,00 %</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



### Les résultats du chapitre 011 « charges à caractère général »

#### Evolution du chapitre 011 « Charges à caractère général »

<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
1 264 609 €	1 212 002 €	1 315 114 €	1 475 208 €	1 357 021 €
<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
1 246 549 €	1 347 330 €	1 535 675 €	2 014 107 €	1 793 987 €

**Pour rappel : Prévision BP 2024 : 2 399 647 €**

C'est un secteur de dépenses qui est généralement soumis à de fortes fluctuations car il répond aux besoins quotidiens. Il présente une diminution sensible par rapport à l'année 2023.

Les consommations d'énergie et d'électricité ont diminuées (**246,7 K€** contre **293,2 K€** pour 2023), le carburant est resté relativement stable (**62,2 K€**), des fournitures pour le fonctionnement des services, l'entretien des bâtiments, des véhicules, de la voirie, balisages, sécurité, (**87,7 K€**), des contrats de prestation de service (**315,85 K€**), des contrats de maintenance (**118,4 K€**), les transports collectifs (**9,9 K€**), des taxes foncières (**39,8 K€**), frais de télécommunication (**46,4 K€**), des vêtements de travail (**13,7 K€**), de l'affranchissement (**10,5 K€**), de location immobilière (**9,7 K€**), de l'entretien des véhicules et autres matériel roulant (**61,2 K€**), des primes d'assurances en augmentation (**56,9 K€**), des charges de copropriété (**17,1 K€**)

Le chapitre **012 « Charges de personnel »** représente le chapitre le plus important des dépenses réelles de fonctionnement (comme pour la grande majorité des collectivités).

#### Evolution du chapitre 012 « Charges du personnel »

<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
2 836 680 €	2 955 818 €	2 805 500 €	2 894 638 €	2 899 831 €
<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
2 925 799 €	3 048 199 €	3 112 423 €	3 356 358 €	3 392 912 €

**Pour rappel : 3.472.700 € étaient prévus au BP 2024**

L'évolution de ce chapitre est toujours à analyser avec précaution puisqu'il dépend aussi des services offerts à la population et du mode de gestion pratiqué (régie directe, gestion déléguée, saisonnalité touristique). Ce poste budgétaire est rigide et sujet aux réformes statutaires, aux évolutions des régimes sociaux et de retraites décidées unilatéralement par l'État et à l'absentéisme

L'année 2024 a vu la mise en place du décret n°2023-1006 portant création d'une **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** pour certains agents de la fonction publique territoriale. Pour notre commune sont montants s'élève à la somme totale de **23,75 K€**. Indexé à l'inflation, le SMIC a également fait l'objet d'une augmentation de 1,13 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 puis 2 % au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Il est également important de préciser qu'au regard du principe de non contraction des dépenses et des recettes, ce volume ne fait pas apparaître les aides publiques compensant les salaires de certains agents. Il s'agit notamment du conseiller numérique, renouvelé pour 3 ans en 2023, bénéficiant d'un remboursement de **20.000 euros** pour la première année et 17.500 € la deuxième, puis 12.500 la

dernière année, de la Cheffe de projet Petite Ville de Demain (PVD) dont le salaire est compensé à hauteur de 75 % par l'Etat, les 25 % restants pris en charge pour un tiers par les trois communes PDV (Banyuls sur mer, Port-Vendres, Elne), d'un emploi aidés sur 12 mois bénéficiant de 7,2 K€ d'aides de l'Etat pour 20 h/semaine et de l'agent d'accueil Maison France Service pour lequel une subvention de 20 000 euros est reversée à la commune par la MSA suite au nouveau circuit de subventionnement des Maisons France Services. Il est précisé que cette subvention augmentera chaque année de 2.500 euros pour atteindre 25.000 euros en 2026.

**Les dépenses ont également été maîtrisées sur ce chapitre pour rester en deçà du montant de 3.472.700 euros inscrit au BP 2024.**

Pour l'exercice 2025, il est prévu une hausse du chapitre 012 « Charges de Personnel » d'environ 3 % par rapport aux prévisions budgétaires 2024. Cette augmentation est minimisée par des recettes de fonctionnement (enregistrées au 6419). En effet, cette augmentation se justifie notamment par l'augmentation du SMIC, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) dont la prise en compte de l'évolution automatique tous les deux ans, deux ans et demi ou trois ans des échelons des agents, du recensement de la population effectué en 2025, des saisonniers et des contrats « argent de poche », opération reconduite pour 2025.

A noter également que la masse salariale englobe les primes des assurances statutaires du personnel qui passent de **45,5 K€** en 2023 à **61,6 K€** pour 2024, les cotisations du CNFPT pour un montant représentant **0,90 %** de la masse salariale auquel il convient d'ajouter **0,10 %** pour la formation des apprentis (hors régime indemnitaire) et du centre de gestion de la fonction publique pour un montant représentant **1,65 %** de la masse salariale (hors régime indemnitaire).

S'agissant de taux qui s'applique à la masse salariale le montant de ces cotisations suit l'évolution de la masse salariale.

De plus, il est rappelé que suite au dégel du point d'indice des agents de la fonction publique à hauteur de 3,5 % en janvier 2023 et de 1,5 % en juillet 2023, de l'augmentation de 5 points d'indice au 1<sup>e</sup> janvier 2024 décidés par l'Etat ainsi que suite à l'augmentation du SMIC de 13,76 % depuis 2022, **la masse salariale a subi une augmentation de plus de 198,00 K€.**

De plus la loi de finances 2025 prévoit une augmentation des cotisations à la CNRACL (caisse de retraite des agents titulaires). Avec effet rétroactif au 1er janvier le taux passe de **31,65 %** à **34,65 %**. **En 2025** cela représentera une **augmentation de plus de 17,70 K€ des charges patronales**

Pour les années à venir, le décret prévoit une évolution du taux de la cotisation dans les proportions suivantes :

- de 34,65 % à **37,65 %** au 1er janvier 2026 ;
- de 37,65 % à **40,65 %** au 1er janvier 2027 ;
- de 40,65 % à **43,65 %** au 1er janvier 2028.

Le chapitre **65 « Charges de gestion courante »** correspond aux participations versées aux organismes publics et en outre au SDIS, aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations locales et départementales ainsi qu'au CCAS. On constate une augmentation des dépenses de ce chapitre en 2024.

#### Evolution du chapitre 65 « Charges de gestion courante »

2015	2016	2017	2018	2019
676 073 €	600 454 €	489 358 €	449 402 €	505 198 €
2020	2021	2022	2023	2024
488 710 €	525 332 €	559 392 €	533 839 €	613 713 €

Pour rappel : 622 160 € étaient prévus au BP 2024

Pour l'exercice 2024 les faits notables sont :

- L'augmentation sensible des frais de contingent du service incendie SDIS (**compte 6553**) avec un montant de **187,3 K€ (+ 44 k€)**
- Le compte **65568** (ex 65548) pour un montant de **15,9 K€** : adhésion à l'UDSIS pour la réalisation des repas (**5,9 K€ auxquels se rajoutent le prix des repas de 76,942 K€ inscrit au chapitre 65**), au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Miguel Caldentey (**10 K€**), au Syndicat de Promotion des Langues Catalanes et Occitanes et la contribution 2024 au SYDEEL pour l'IRVE (compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques)
- Subventions et subventions exceptionnelles aux associations

La participation versée aux associations au compte **6574** doit répondre au mieux aux exigences d'un secteur qui mobilise le volontariat et apporte son soutien à des activités riches et variées, tant sur le plan de son fonctionnement régulier qu'en complément de leur participation à l'animation et la vie de la commune dans les différents domaines notamment culturels, sportifs, touristiques, scolaires ou patriotique.

#### Article 6574 « Subventions aux Associations »

2015	2016	2017	2018	2019
75 457 €	76 560 €	79 550 €	79 550 €	86 950 €
2020	2021	2022	2023	2024
64 269 €	84 435 €	107 811 €	123 587 €	149 618 €

Pour rappel : Prévission BP 2024 150 266 €

Il est à prendre en compte les nouvelles associations qui se sont créées ou qui ~~peuvent~~ **œuvrent sur la commune** (Port-Vendres Boxing Club, SLA – Laissez-la 66 (Triathlon),

SQUAT 66, Ciné balades, Docatimage, Radio Vermeille, ASAME, Colloque scientifique Mare Nostrum, Bien vivre à la Castellane, Hand Ball, Casa Danse, MS race... ), et les projets motivés pour les associations plus anciennes pour lesquels la commune attribue des subventions exceptionnelles, telle que celle attribuée au Tennis club pour le financement d'un professeur.

### Chapitre 66 « Charges financières »

Le chapitre 66 « Charges financières » ne retrace principalement que les intérêts des emprunts en cours **puisque aucun emprunt n'a été mobilisé pour 2024.**

- Evolution du chapitre 66 « Charges financières »

2015	2016	2017	2018	2019
60 129 €	62 646 €	43 940 €	36 815 €	29 027 €
2020	2021	2022	2023	2024
20 347 €	13 143 €	22 138 €	46 393 €	78 087 €

**La capacité de désendettement** de la commune reste très satisfaisante, à savoir **4,03 ans**. Il est rappelé que le seuil d'alerte est à 12 ans et le seuil critique est à 15 ans.

Une politique d'investissement s'inscrit obligatoirement par un endettement réfléchi sur du long terme. C'est pourquoi le recours à l'emprunt avait été anticipé afin de ne pas subir les hausses de taux connues ces trois dernières années. Ainsi, afin de figer le taux à 2,85 %, il avait été décidé de contracter trois contrats de prêts, dont deux ont été successivement libérés en 2022 et 2023.

Il est précisé que le troisième emprunt n'a pas été libéré en 2024 portant ainsi le capital restant dû à **3.012 k€** au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**La capacité d'autofinancement et les subventions notifiées permettent également de terminer la requalification des quais sans avoir recours à ce troisième emprunt en 2025.**

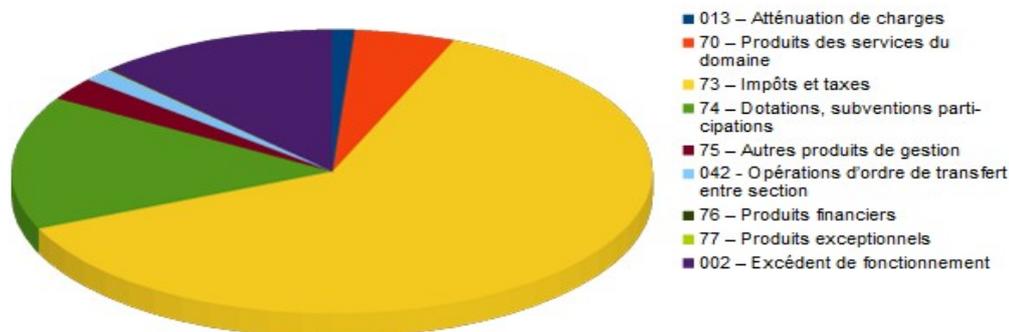
L'ensemble des opérations structurantes depuis 2021 a fait l'objet de recherches accrues de financements multiples pour une construction financière stable tenant compte d'un autofinancement acceptable.

**Le chapitre 014 « Atténuations de produits »** correspond au reversement à l'Office de Tourisme Intercommunal de la taxe forfaitaire de l'aire de camping-cars représentant **3,9K€** et à la régularisation du dégrèvement des taxes d'habitations sur les logements vacants à hauteur de **12,71 K€**.

## 2 - Les recettes de fonctionnement

70 – Produits des services du domaine	392 865,62	5,10 %
73 – Impôts et taxes	4 790 020,50	62,15 %
74 – Dotations, subventions participations	1 174 658,72	15,24 %
75 – Autres produits de gestion	200 997,00	2,61 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	108 213,40	1,40 %
76 – Produits financiers	106,50	0,00 %
77 – Produits exceptionnels	7 340,00	0,10 %
78 - Reprise sur amortissement, dépréciation	642,04	0,01 %
002 – Excédent de fonctionnement	945 915,75	12,27 %
<b>Total</b>	<b>7 706 956,69</b>	<b>100,00 %</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les **recettes de fonctionnement** continuent de soutenir l'effort d'investissement avec l'évolution des dotations de l'État et la revalorisation importante des bases fiscales décidée par l'Etat (+ 7,1 %° en 2023 et + 3,9 % en 2024) ainsi que la prise en compte de logements nouveaux.

Pour rappel, les recettes de fonctionnement d'une commune sont constituées principalement du produit de la fiscalité locale, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), de la Dotation de Compensation de la Communauté de Communes puisque cette dernière perçoit l'intégralité des produits liés à l'ancienne fiscalité professionnelle unique (à présent la CET – Cotisation Economique Territoriale), et depuis 2014, le Fonds National de Péréquation des Ressources

Intercommunales et Communales (FPIC). Il y a également le produit des services municipaux (location de salles, restauration scolaire, aire de camping-cars, marché hebdomadaire, cinéma, utilisation domaine public à des fins commerciales, produits fermage des vignes, stationnement payant, etc.).

### Chapitre 013 « Atténuation de charges »

2015	2016	2017	2018	2019
213 291 €	176 254 €	170 082 €	129 471 €	64 481 €
2020	2021	2022	2023	2024
77 973 €	84 435 €	88 475 €	76 429 €	86 197 €

Le chapitre **013 « Atténuation de charges »** traduit le remboursement de certaines dépenses, principalement celles affectées au personnel. Cela correspond en partie à la prise en charge, par les assurances des arrêts de travail des agents en Congé de Longue Durée et de Congé de Longue Maladie et d'agents en maladie relevant du régime général ainsi que le remboursement par l'Etat des contrats aidés de type « Parcours Emploi Compétences ».

Pour l'année 2024 le chapitre 013 regroupe notamment la participation de l'Etat au financement des Contrats Aidés (**7,267 K€**) à laquelle s'ajoute le remboursement par notre compagnie d'assurance (RELYENS) du traitement de 3 agents en maladie longue durée (**78,6 K€**).

### Chapitre 70 « Produits des services et du domaine »

2015	2016	2017	2018	2019
264 827 €	258 850 €	287 864 €	341 727 €	419 554 €
2020	2021	2022	2023	2024
336 846 €	382 142 €	479 040 €	435 227 €	392 866 €

**Pour rappel : 374 066 € était prévus au BP 2024**

Le chapitre **70 « Produits des services, du domaine et des ventes diverses »** est en diminution l'exercice 2024 avec un montant à hauteur de **392.865 €**.

La vente de concessions des cimetières a diminué puisqu'elle représente **24,31 K€** contre 27,35 K€ en 2023 (**70311**).

Le compte **7062 « redevances et droits des services à caractère culturel »** comptabilise la somme de **41,52 K€** en diminution au regard de l'année 2023 (43,35 K€).

La compétence de la restauration scolaire a été reprise par la commune depuis septembre 2017. Les repas, fournis par l'UDSIS sont refacturés directement par la Commune aux familles, au prix unitaire de 3,95 € ou forfaitaire de 50 € par mois. Les recettes, imputées au compte **70688** sont en diminution et s'élèvent à la somme de **79,18 K€** contre 88,43 K€ en 2023. **Il est rappelé que la commune a maintenu les**

**tarifs cantine appliqués depuis 2020 et ce, malgré l'augmentation du prix, ce qui représente un reste à charge de la commune de 23,58 K€.**

Le compte **7083** « locations diverses (autres qu'immeubles) » (location de salles centre culturel, val de pintes, cinéma, AOT, parking plage Bernardi) passe de 89,3 K€ en 2023 à **28 K€** pour 2024 principalement dû **au fait de la gratuité pour les commerçants de l'occupation du domaine public pour les terrasses**. Cette gratuité est d'ailleurs reconduite pour l'année 2025.

Les recettes perçues pour stationnement sur le domaine public représentent quant à elles **125 K€** contre 115 K€ en 2023.

Le Cinéma le Vauban continue l'augmentation de sa fréquentation et passe de 35 K€ à **39 K€** pour l'année 2024.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
18,7	19	24,3	23,5	32,4	34,4	14,1	22,3	30	35,5	39,6

Il est prévu pour 2025, au titre du **Chapitre 70 « Produits des services et du domaine »** la stabilisation de ce montant au regard du gel des tarifs communaux et des droits d'occupation du domaine public.

**• Article 722 « Travaux en régie »**

<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
196 718	199 967	176 031	182 754	168 945
<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
94 468	109 915	48 330	79 976	79 993

Le compte **722 « Travaux en régie »** correspond à des travaux réalisés par les services municipaux. Il permet, par un jeu d'écritures comptables internes, de valoriser l'actif au bilan financier et de récupérer, deux années plus tard, une partie de la TVA sur la matière d'œuvre uniquement. Jusqu'en 2022, cette pratique était très utilisée car les frais de personnel étaient éligibles au FCTVA.

**Chapitre 73« Impôts et Taxes »**

Les principales ressources d'une commune viennent de la fiscalité locale directe et des dotations d'État.

Le **chapitre 73**, suite au passage à la M57 s'est trouvé scindé en deux parties. La première reprend les attributions de compensation et le FPIC qui s'élèvent à un **montant de 166.493 €** pour 2024. La seconde ne comprend que la fiscalité locale qui

s'élève, pour 2024, à 4.623.527 €. Le chapitre 73 totalise donc en 2024 la somme de **4.790.020 €**.

Il est rappelé que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui a pour effet d'entraîner une modification du taux d'imposition dès 2021.

Afin de garantir l'équilibre des ressources communales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, de 20,10 % est venu s'ajouter au taux communal de 2020, à savoir 25,21 % qui n'a pas été augmenté depuis. Ce nouveau taux de 45,31 % devient le taux communal de référence pour le Foncier Bâti.

Il est précisé, comme l'an passé, que cela n'a aucun impact auprès du contribuable car il s'agit du report du produit préalablement perçu par le Département au profit de la Commune pour compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation.

Pour éviter que certaines communes ne soient sous-compensées, en récupérant moins qu'elles n'auraient perçu de TH, ou d'autres surcompensées, un mécanisme correcteur a été prévu. En effet, un coefficient correcteur, résultant du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme » est venu s'appliquer dès 2021 afin de garantir à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Port-Vendres étant surcompensée, le coefficient correcteur s'est élevé à **391 992 €** en 2024.

La revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales tient compte à présent de l'inflation constatée sur l'année précédente. Pour 2025, l'Etat a décidé une revalorisation des bases de 1,7 %, contre 3,9 % en 2024 et 7,9 % en 2023 pour les taxes foncières des propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Bien que la Taxe d'Habitation soit supprimée, il convient de noter que la Commune conserve le bénéfice des produits de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Le législateur a gelé le taux de cette dernière jusqu'en 2023, date à laquelle la Commune pouvait à nouveau le faire évoluer. En 2024 la commune perd le bénéfice de la Taxe sur les Logements Vacants (THLV), instituée par le Conseil Municipal en 2016, au profit de l'Etat. La loi de finances prévoit une compensation des pertes de THLV en zones tendues et permet aux communes d'augmenter le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette disposition permet également de lutter contre les locations saisonnières type Airbnb afin de favoriser l'installation de familles en résidence principale.

L'état 1259 de la fiscalité, reçu dernièrement, nous permet d'inscrire au budget prévisionnel 2025 la somme de **4.462.275 €** au compte 73111 « impôts directs locaux », déduction faite du coefficient correcteur qui s'élève pour l'année 2025 à **331.292 €**. Il est précisé qu'il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas **augmenter les taux des impôts locaux, qui sont restés les mêmes depuis 2011.**

Le compte **732221** concerne le « **Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales- FPIC** ».

En 2024, la Communauté de Communes a à nouveau perdu son éligibilité. En effet après avoir perdu une première fois sont éligibilité en passant au rang 781, pour à nouveau être éligible en 2023. En 2024, elle est passé du rang 738 à 762, précision faite que le dernier rang d'éligibilité est le 745.

Elle bénéficie donc du mécanisme de garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC étendue sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Ce mécanisme a permis à notre collectivité de percevoir **78,44 K€**. Pour **2025**, nous pouvons estimer percevoir 60,5 K€.

Le compte **73154** « **Droits de Place** » regroupe les produits des marchés du samedi et du mardi et ceux relatifs à l'occupation de l'aire de camping-cars. La fréquentation de cette dernière est en diminution pour 2024. Ce compte totalise un montant de **49,7 K€** pour 2024.

Le compte **73123** « **Taxe additionnelle aux droits de mutation** » est un élément nous permettant de constater la dynamique immobilière sur un territoire. Au titre de l'article 1584 du Code Général des Impôts, l'assiette de cette taxe porte sur les mutations à titre onéreux (cessions d'immeubles, de fonds de commerce ou de clientèle, de droit de bail, etc.).

Pour 2024 elle connaît une légère baisse puisqu'elle s'élève à **172,43 K€**.

- **Article 73123 « Taxe additionnelle aux droits de mutation »**

<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
119 113	134 837	144 047	158 776	156 463
<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
168 462	175 583	206 820	220 029	172 432

#### **Chapitre 74 « Dotations et Participations » (1.173,12 K€)**

<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
1 134 242	1 057 629	1 217 326	1 121 256	1 066 294
<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
1 096 229	1 006 744	1 007 207	1 143 188	1 174 658

Le chapitre 74 constitue en importance la deuxième source de recettes des communes. Il comprend principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (**529,17 K€**), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) (**250,18 K€**) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) (**159,57 K€**) pour un montant total de (**938,93 K€**). Le

reste correspondant à de la dotation de soutien pour la protection biodiversité, participation du Département pour le fonctionnement de la plage de Paulilles **(14,8 K€)**, aux subventions de fonctionnement pour la première édition d'Escale à Port-Vendres **(60 K€)**, aux participations des différentes communes pour la classe ULIS, au versement par la Communauté de Communes pour les encombrants et des déchets verts, les allocations compensatrices au titre des exonérations de taxes foncières et taxes d'habitation **(66,26 K€)**, la dotation pour les titres sécurisés **(13.09 K€)**, la subvention de fonctionnement pour la Maison France Services **(20 K€)**...

Dans le cadre du préambule de ce Rapport, un point a été présenté au sujet des différentes dotations de l'État au profit des Collectivités. Leur montant n'est pas connu à ce jour. Selon la Loi de Finances 2025, la DGF s'élève à **27,394 Md€**. Elle présente une augmentation de 150 millions d'euros par rapport à 2024.

#### Article 74111 « DGF Dotation Forfaitaire »

2015	2016	2017	2018	2019
694 624	574 753	520 414	519 581	517 890
2020	2021	2022	2023	2024
512 163	528 088	527 094	529 174	527 366

#### Article 741121 « Dotation de Solidarité Rurale » (DSR - péréquation et cible).

DSR	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024
DSR Bourg Centre	-	-	-	-	-	-
DSR Cible	107 206	122 820	137 472	150 633	153 111	157 162
DSR Péréquation	76 041	79 336	82 359	82 842	97 069	106 771
<b>TOTAL</b>	<b>183 247</b>	<b>202 156</b>	<b>219 831</b>	<b>233 475</b>	<b>250 180</b>	<b>263 933</b>

#### Article 741127 « Dotation Nationale de Péréquation » (DNP)

DNP	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	146 013	144 867	158 523	158 165	159 573	152 885

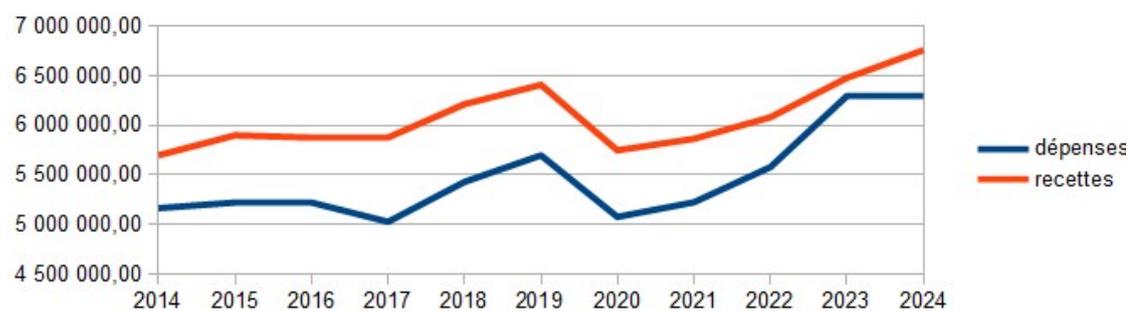
#### Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » 201 K€

Les loyers perçus par la Commune et encaissés au compte **752** « revenus des immeubles » s'élèvent à **153,16 K€** en 2024.

Les recettes inscrites au compte **75888** « autres produits divers de gestion courante » fluctuent au fil des exercices. Il s'agit par exemple d'avoirs de fournisseurs, de remboursements de sinistres, de redevances sur mobilier urbain.... En 2024, elles représentent **47,84 K€**.

Enfin, en 2024 la Commune a bénéficié de recettes exceptionnelles (**775**) relatives à des cessions immobilières et mobilières pour un montant de **6,8 K€**.

### Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement depuis 2014



## 3 – CONCLUSION

La municipalité s'est attachée à poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et ce, malgré l'inflation subie depuis 2023.

En effet, un important travail de réduction des dépenses du chapitre 011 a été réalisé en 2024, en passant par la maîtrise des fluides et des consommations énergétiques, par l'adhésion aux groupements de commandes de la CCACVI pour la téléphonie, les photocopieurs, les équipements informatiques et du SYDEEL 66 pour la fourniture de gaz et d'électricité. De plus, des choix avérés ont été fait pour répondre aux besoins de notre population tant en termes d'animations que de services.

L'épisode de sécheresse que le département subit depuis deux ans a imposé une réorganisation de certaines pratiques et le respect du plan d'économie d'eau s'est poursuivi. Port-Vendres a été une des premières communes à procéder à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage de ses espaces verts.

D'autre part, la commune a renouvelé pour l'été 2024, l'opération « argent de poche » permettant à nos jeunes mineurs, de 16 et 17 ans, de découvrir le monde du travail au sein des services municipaux durant une semaine. Encadrés par un agent,

ils ont été rémunérés sur la base du SMIC majoré des congés payés. Ce dispositif sera renouvelé pour la saison 2025.

Huit jeunes Port-Vendrais ont pu également bénéficier de l'aide au permis par le versement d'une somme de 250 euros pour leur permettre d'obtenir leur permis de conduire. Trois dossiers sont également actuellement en cours d'instruction.

Les ateliers en faveurs de nos aînés ont été maintenus (initiation aux premiers secours, prévention des chutes, sensibilisation aux dangers domestiques, prévention canicule, l'apprentissage à l'informatique par notre conseiller numérique) et un cours de gymnastique douce est dispensé deux fois par semaine par une professionnelle diplômée.

Comme chaque année, diverses animations ont été organisées tout au long de l'année tels que la fête du port et le village de Noël.

Enfin en 2024, la commune a organisé la première édition de l'évènement maritime d'Escale à PORT-VENDRES les 12, 13 et 14 avril, en collaboration avec l'association du même nom. Ce sont plus de 20.000 visiteurs qui ont fréquenté notre ville lors de cet évènement et 6.600 qui ont visité les trois bateaux patrimoniaux.

Il est précisé que la Commune a obtenu de la Région, du Département, du Parc Marin et de l'Office de Tourisme Intercommunal 60.000 euros pour parfaire le financement de cet évènement

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024					
DEPENSES			RECETTES		
16 - Emprunts	196 262,78	2,75 %	10 - Dotations, fonds divers	576 555,44	8,56 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	108 213,40	1,52 %	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00 %
041 - Opérations patrimoniales	1 503 983,82	21,07 %	13 - Subventions d'investissement	597 610,04	8,88 %
45 - Opérations pour compte de tiers	2 063 686,82	28,91 %	45 - Opérations pour compte de tiers	2 063 686,82	30,65 %
20 - Immobilisations incorporelles	42 519,46	0,60 %	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00 %
21 - Immobilisations corporelles	342 481,02	4,80 %	001 - Excédent d'investissement reporté	1 611 587,73	23,93 %
26 - Participation et créance	0,00	0,00 %	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00	0,02 %
OP - Immobilisations en cours	2 867 040,54	40,17 %	040 - Opérations d'ordre de transfert entre s	378 466,09	5,62 %
204 - Subventions d'équipement versées	12 911,00	0,18 %	041 - Opérations patrimoniales	1 503 983,82	22,34 %
<b>Total</b>	<b>7 137 098,84</b>	<b>100,00 %</b>		<b>6 733 489,94</b>	<b>100,00 %</b>
Résultat fin de clôture avant prise en compte des restes à réaliser				<b>-403 608,90</b>	

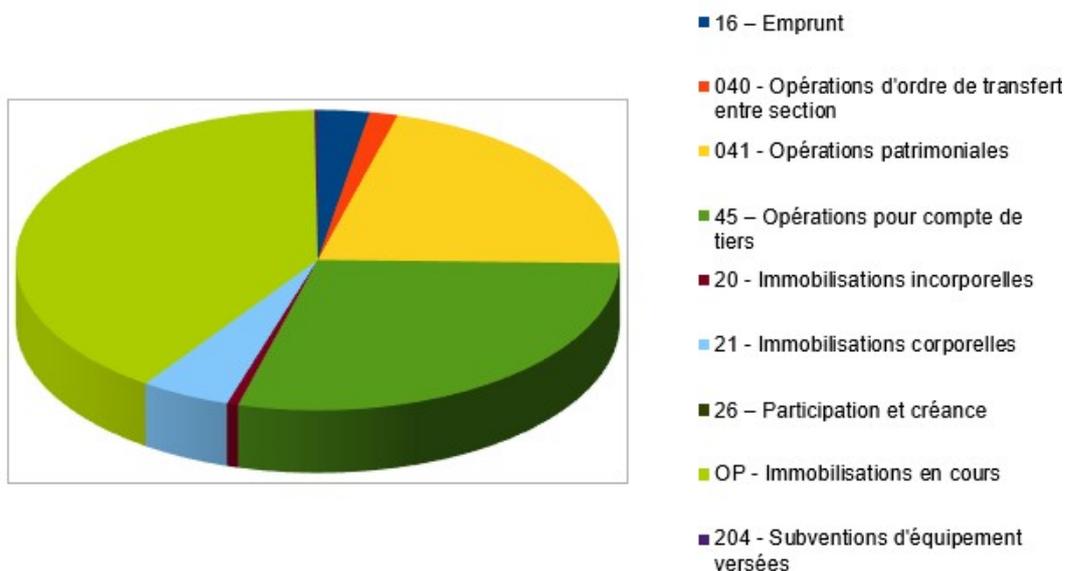
Comme le prévoit la réglementation, le résultat de fin de clôture doit tenir compte de l'état des Restes A Réaliser (R.A.R.) de 2024 en matière d'investissement qui présente des dépenses à hauteur de 509.493,47 euros et des recettes à hauteur de 1.316.455,08 euros, soit un excédent de 806.961,61 euros qui sera reporté dans le budget 2025 déduction du besoin de financement de la section d'investissement.

### I - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes d'investissement sont très inégales d'une année sur l'autre. Elles dépendent de la réalisation des opérations.

DEPENSES		
16 - Emprunts	196 262,78	2,75 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	108 213,40	1,52 %
041 - Opérations patrimoniales	1 503 983,82	21,07 %
45 - Opérations pour compte de tiers	2 063 686,82	28,91 %
20 - Immobilisations incorporelles	42 519,46	0,60 %
21 - Immobilisations corporelles	342 481,02	4,80 %
26 - Participation et créance	0,00	0,00 %
OP - Immobilisations en cours	2 867 040,54	40,17 %
204 - Subventions d'équipement versées	12 911,00	0,18 %
<b>Total</b>	<b>7 137 098,84</b>	<b>100,00 %</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT



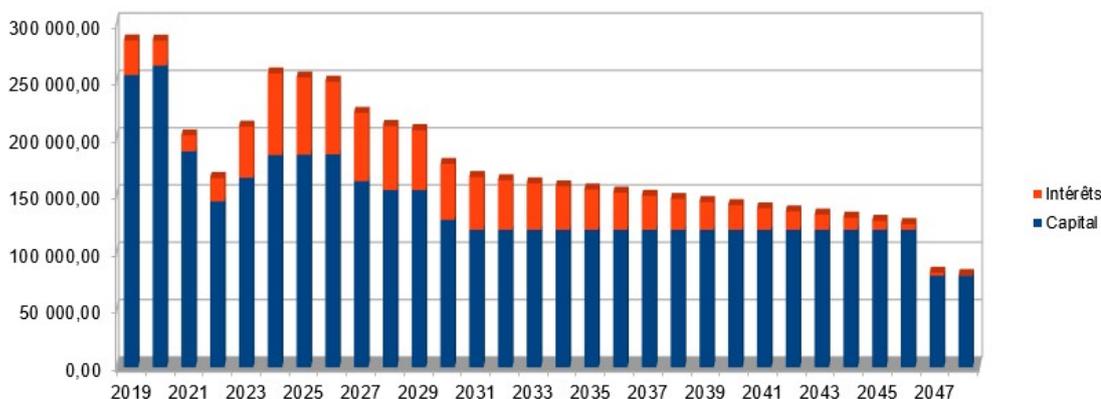
### Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Le stock de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 3.012 K€. L'encours de la dette rapporté à la population DGF, qui permet de mesurer le stock de l'endettement par habitant, est de **541,92 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre **782 €** pour la moyenne des communes de même strate démographique. La Commune a la capacité de se désendetter **en 4,04 ans**. Il est précisé que le seuil d'alerte est fixé à une capacité de désendettement en 12 ans et le seuil critique est fixé à une capacité de désendettement à 15 ans.

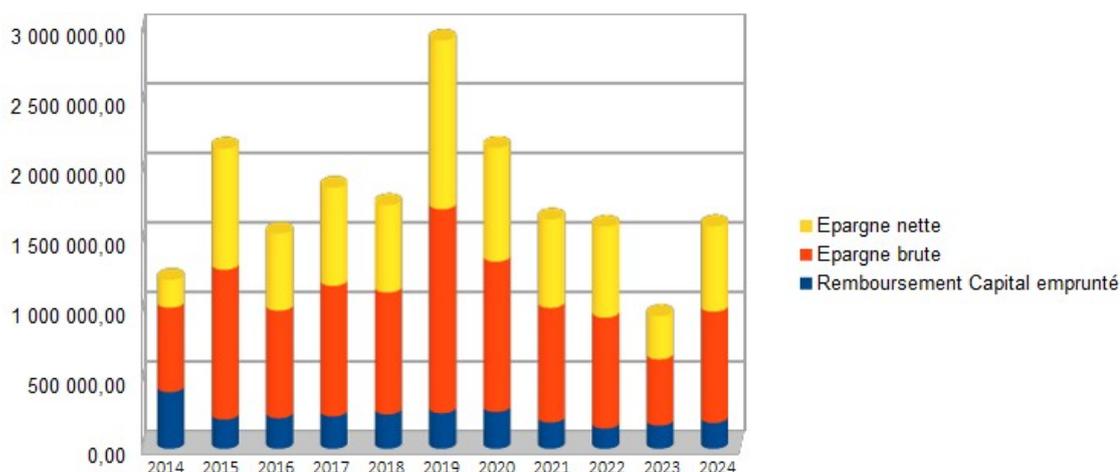
Emprunt	Capital au 31/12/2024	Date de fin de contrat	Type de taux	Taux	Fin	Moyenne sur masse	Pondération
CAISSE EPARGNE	70 003	01/03/2027	Fixe	0,95 %	2027	2,32 %	0,02 %
CREDIT FONCIER	181 999	10/03/2030	Fixe	2,52 %	2030	6,04 %	0,15 %
CREDIT AGRICOLE	880 000	10/12/2046	Fixe	1,13 %	2046	29,22 %	0,33 %
CREDIT AGRICOLE	930 000	10/01/2048	Fixe	2,85 %	2048	30,88 %	0,88 %
CREDIT AGRICOLE	950 000	10/09/2048	Fixe	2,85 %	2048	31,54 %	0,90 %
<b>Total</b>	<b>3 012 002</b>					100,00 %	2,28 %

### L'histogramme ci-dessous reprend l'extinction de la dette

Montant des annuités depuis 2019



### Remboursement du capital – Epargne nette et Epargne brute de gestion



### Présentation non exhaustive de la réalisation comptable 2024

#### **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (42,52 K€)**

Il s'agit principalement :

- Modification n°1 du PLU
- Relevés topographiques pour le parking paysager et la redoute Mailly
- Des mises à jour de logiciels (GESCIME, INETUM pour la M57...), des extensions de SAN, des renouvellements de SAN, de la mise en conformité

pour l'affichage réglementaire

### Les restes à réaliser – RAR

- Poursuite de l'élaboration du PVAP, le solde de l'étude d'aménagement de Paulilles ainsi que les modifications n° 1 et n°9 du PLU **(41,2K€)**,
- Poursuite de l'intégration des travaux de géomètre pour les cimetières, de l'acquisition d'onduleurs, de changement de licences SQL et d'une liaison radio au CTM **(11,1 K€)**,

### **Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » (12,91 K€)**

- Opération OPAH

### Les restes à réaliser – RAR

- Dossiers en cours pour 7,9 K€

### **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (342,48 K€)**

- Division de parcelles, acquisition de terrains pour le parking paysager et l'acquisition du Fort Fanal **(132,58 K€)**,
- Prise en charge des travaux de réseaux Enedis pour la nouvelle caserne des pompiers **(7,03 K€)**,
- Remplacement et mise en place d'horodateurs **(17 K€)**
- Du matériel pour la voirie et les équipements routiers **(17,6 K€)**
- Acquisition d'un mur d'écrans pour la micro-folie **(24 K€)**
- Acquisition de chalets, matériels et un véhicule utilitaire pour les services techniques **(51,17 K€)**

### Du matériel pour les services suivants :

- Cinéma, y compris matériel informatique **(2,4 K€)**
- Centre Culturel **(0,6 K€)**
- Cimetières **(0,6 K€)**
- Hôtel de Ville **(0,7 K€)**
- 3 micros pour l'Église **(0,4 K€)**
- Vall de Pintes avec l'acquisition d'une tonnelle **(7K€)**
- Services Espaces Verts un sécateur **(0,7 K€)**
- Nettoyage Urbain matériel **(3,2K€)**
- Equipe du patrimoine **(0,6K€)**
- Equipe plages **(10,1 K€)**
- 1 vitrine d'affichage extérieure pour le Gymnase **(0,3 K€)**
- Ecole Elémentaire, principalement le changement de serveur **(12,49 K€)**
- Matériel informatique pour les services de l'Hôtel de Ville **(4,43 K€)**
- Dôme, une échelle et du matériel informatique pour les micro folies **(3,03 K€)**
- L'extension de la vidéo protection et du matériel informatique **(30,57 K€)**
- Du mobilier de bureau pour les services de l'Hôtel de Ville et pour le Gymnase **(1,57 K€)**
- Le changement de matériel de téléphonie pour tous les services et la mutation d'opérateur **(6,17 K€)**

### **Remplacement du réfrigérateur de la cantine maternelle (2,5 K€)**

- Drapeaux et pavillons **(1,6 K€)**

### **Opérations « Immobilisations en cours »**

Ce chapitre retrace principalement les travaux dans les bâtiments et la voirie urbaine et rurale. A cela s'ajoute la valorisation des actifs dans le cadre des travaux en régie municipale retranscrits au chapitre 040.

### **En 2024, les principales réalisations ont été les suivantes :**

- Cimetière de Port-Vendres : exhumations, reliquaires terrains communs **(4,5K€)**, mise en sécurité de la toiture du portail entrée A **(6,4 K€)**, construction de 18 casiers **(21,7 K€)**, démolition de concession et PV de constat avant et après démolition **(16,6 K€)**
- Centre Culturel installation d'une porte coupe-feu et d'une serrure antipanique **(1,7 K€)**
- Au Dôme, réparation des sanitaires et mise en conformité électrique de la micro-folie **(5,1 K€)**
- Maternelle PARES : climatisation **des classes (14,2 K€)** et mise en sécurité par l'implantation d'un portail **(1,5 K€)**
- Élémentaire PASTEUR : installation de lavabos dans 2 classes **(1,9 K€)**, remise en état du système réseau, baie de brassage informatique **(3,8 K€)**, changement de la porte d'entrée SAS accès cour des tilleuls **(4,2 K€)**, changement d'une fenêtre dans un appartement et remplacement d'un chauffe-eau dans le local des agents d'entretien **(0,7 K€)**
- Maison Médicale : remplacement d'un groupe pour l'unité extérieure de la climatisation **(2,1 K€)**
- Cantine élémentaire : installation d'un point d'eau dans le restaurant scolaire **(0,6 K€)**
- Vall de Pintes : reconstruction d'un barbecue **(6,5 K€)**
- Eglise : Restauration des tableaux **(7,9 K€)**
- Hôtel de Ville : Travaux de réfection du bureau pour l'espace dédié à la station passeports et travaux pour l'installation des nouveaux bureaux du CCAS **(8,6K€)**
- Ateliers : remplacement du 2ème rideau métallique **(2,2 K€)**

### **Opérations liées à la voirie (2 742,9 K€) :**

- Reprise de revêtement autour de l'Obélisque
- Réfection de parking et voirie rue Luc Soler
- Réfection de trottoirs et parking lotissement Les Calanques
- Réfection de caniveau chemin de la Mirande
- Marquage de peinture routière pour le chemin du Cap Béar, rues Waldeck Rousseau, Arago, Emile Combes, de la Liberté, Aristide Maillol, ZA Port et passage du Vieux Port

- Reconstruction de 2 portions de murs de soutènement en pierre sèche au lotissement les portes de vénus
- Travaux de rénovation des barges
- Maîtrise d'œuvre et travaux de mises aux normes pour la piste DFCI AL71
- Remplacement d'un poteau incendie CCI
- Relevé topographique et étude de stationnement aux abords de la crèche
- Travaux sur le mur de la Castellane pour accueillir la passerelle de l'ascenseur panoramique
- Travaux de requalification des quais République, Joly et Forgas et création d'une place cœur de ville
- Le lancement des travaux pour le stationnement paysager

**Eclairage Public (10,8 K€) :**

- Mise en place de luminaires Led résidence les calanques
- Installation de luminaires Led rue Luc Soler

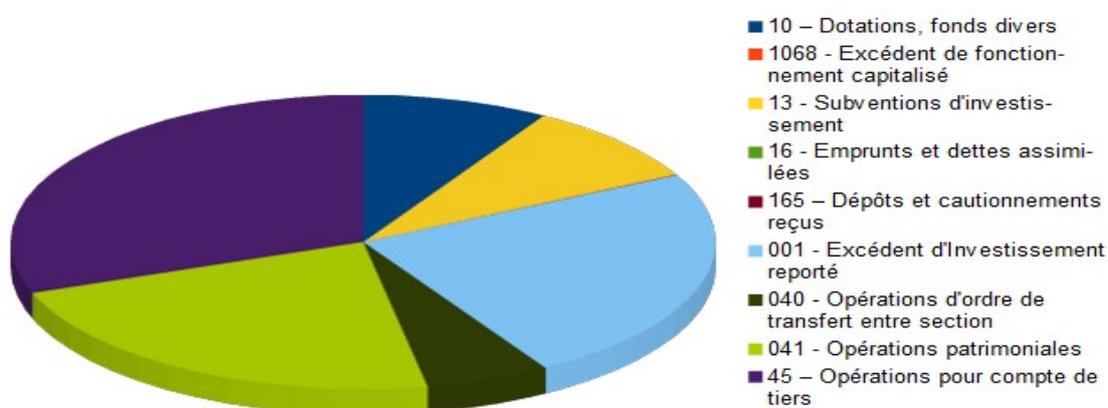
**Divers travaux réalisés en régie (79,9 K€) :**

- Création de panneaux électoraux
- Mise en sécurité entrée principale école élémentaire
- Mise en esthétique du mobilier urbain
- Création accès par portillon du Stade
- Mise en sécurité barbecue Vall de Pintes
- Mise en sécurité de la voirie, marquage peinture routière
- Mise en conformité de la voirie
- Création cuisine au club house du Tennis
- Rénovation bureaux CCAS Hôtel de Ville
- Réfection du local des anciens marins
- Travaux futur local RASED
- Mise en conformité hall accès classe élémentaire
- Réfection appartement élémentaire

## II – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

<b>RECETTES</b>		
<b>10 - Dotations, fonds divers</b>	576 555,44	8,56 %
<b>1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	0,00	0,00 %
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	597 610,04	8,88 %
<b>45 – Opérations pour compte de tiers</b>	2 063 686,82	30,65 %
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00	0,00 %
<b>001 - Excédent d'Investissement reporté</b>	1 611 587,73	23,93 %
<b>165 – Dépôts et cautionnements reçus</b>	1 600,00	0,02 %
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	378 466,09	5,62 %
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	1 503 983,82	22,34 %
	<b>6 733 489,94</b>	<b>100,00 %</b>

### RECETTES D' INVESTISSEMENT



Les recettes d'investissement sont principalement liées à la cadence de réalisation des travaux. Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) et la Taxe d'Aménagement constituent les ressources propres de cette section.

**Le F.C.T.V.A.** permet à la Commune de percevoir une recette représentant 16,404% des dépenses en TTC de l'exercice comptable. Il y a un décalage de deux années entre les dépenses d'équipement réalisées et le versement du FCTVA. Sur l'année 2024, le montant de la recette est de **473,09 K€**.

**La Taxe d'Aménagement (TA)** était jusqu'alors payée en deux fois par les particuliers et les sociétés immobilières (12 et 24 mois après l'obtention d'un permis de construire). Les autorisations délivrées avant septembre 2022 restent soumises à ce régime.

Depuis le mois de septembre 2022, la perception de cette taxe est réformée rendant difficile son estimation. C'est pourquoi, la DGFIP transmet à présent le montant que la commune doit percevoir dans l'année. En effet, les bénéficiaires auront à présent à s'acquitter de la TA 90 jours après la fin des travaux. Les recettes de l'exercice pour 2024 se sont élevées à **103,46 K€**, contre 36,8 K€ l'année précédente.

### Chapitre 13 « Subventions d'Investissement »

#### FONCTIONNEMENT

##### Subventions notifiées en 2024 :

##### Région

Première édition d'Escale à Port-Vendres : **5.000 €**

##### Département

Subvention de fonctionnement des plages de Paulilles **14 800 €**  
 Subvention voirie **10 190 €**  
 Première édition d'Escale à Port-Vendres **30.000 €**

##### Office Français de la Biodiversité « Parc Marin »

Première édition d'Escale à Port-Vendres **5 000 €**

##### Office de Tourisme Intercommunal (CCACVI)

Première édition d'Escale à Port-Vendres **20 000 €**

#### INVESTISSEMENT

##### Subventions notifiées ou perçues en 2024 :

##### EUROPE

##### FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)

Bornes à quai (Requalification des quais) : **115 160 €**

## ETAT

**PITE** (programme des interventions territoriales de l'Etat) - Plan Littoral 21  
Travaux de requalification des quais Tranche 1 - **520 972 €**

### **FONDS VERT :**

Eclairage public (Requalification des quais) – Tranche 2 **68 542 €**  
Acquisition de radios portatifs pour la RISC **2 697 €**  
Renaturation – Requalification des quais **200 000 €**

### **DETR** (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Sécurisation des Talus **53.886,64 €**  
Ouverture des plages de la jetée **124.100,00 €**  
Renouvellement du matériel informatique **16 694,95 €**

### **FIPD** (Financement des politiques de prévention de la délinquance)

Sécurisation des écoles : **19.048 €**

## REGION

Plan littoral 21 – Tranche 1 (première subvention,  
Une deuxième attendue en avril 2025) - Requalification des quais **260.000 €**

## DEPARTEMENT

### **AIT** (Aide à l'Investissement Territorial)

Sécurisation des Talus **10.648 €**

## INTERCOMMUNALITE

### **CCACVI** (Communauté de Communes Albères Côte Vermeille et Illibéris)

Fonds de concours solidarité - Création d'un parking paysager **114.404 €**

## Subvention déposée en 2024 et en attente d'attribution

### **Département :**

Redirection du dossier de création d'un parking paysager à la demande du Conseil Départemental au programme de l'**AIT** (aide à l'investissement territorial) pour un **montant attendu de 17.251,44** (initialement déposé au Programme ADES)

## **Subventions déposées en 2025**

### **ETAT :**

**DETR** (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Réhabilitation et mise en accessibilité

du ciné-théâtre le Vauban

**132.475,20 €**

Climatisation des cantines scolaires

**5.695,52 €**

**Les dossiers de demandes de subventions suivants vont être déposés au plus tard le 31 mars 2024**

### **Auprès du Département**

ADES Ouverture des plages de la Jetée (132,9 K€)

CNC Réhabilitation et mise en accessibilité du ciné-théâtre le Vauban dans le cadre du soutien à l'exploitation cinématographique

~~

### **Cessions d'Actifs**

En 2024, la politique de ressources propres au titre des cessions d'actifs permettait de percevoir **6,8 K€**. Il s'agit de la cession des parcelles AE 531 et AC 755.

**DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE de la COMMUNE  
- C.A. 2024**

Population DGF : 5 558 habitants

LIBELLE DES RATIOS	RATIOS - COMPTE ADMINISTRATIF 2024	RATIOS 2024 Communes de 5 à 10.000 habitants - Source DGCL/données DGFIP
		National
I - Dépenses réelles de fonctionnement /population réelle 5 827 324 : 5 558	1048,46	1 055
II - Produits des impositions directes /population réelle 4 268 566 : 5 558	768,00	588
III - Recettes réelles de fonctionnement et capacité d'épargne/population réelle 6 652 827 : 5 558	1 196,98	1 270
IV - Dépenses équipement brut/population réelle 3 344 945 : 5 558	601,82	363
V - Encours de la dette/population 3 012 003 : 5 558	541,92	782
VI - DGF/population 944 184 : 5 558	169,88	157

En application de l'article L. 2313-3 du C.G.C.T pour les communes de 3 500 habitants les données synthétiques sur la situation financière de la commune sont insérées dans une publication locale diffusée par la commune. Le calcul tient compte de la population lissée au titre de la DGF

**III - CONCLUSION**

En 2024, l'implantation de l'ascenseur urbain a été achevée et les travaux de requalification des quais et de création d'une place cœur de ville ont été engagés.

La commune s'est portée acquéreuse des terrains nécessaires à la réalisation d'un parking paysager qui doit accueillir environ 80 places et les études préalables ont été réalisées, le permis d'aménager a été obtenu et les travaux ont été engagés.

Elle s'est également portée acquéreuse du Fort Fanal, patrimoine inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques afin d'y porter un projet qui fera l'objet d'une réflexion élargie.

Les actions améliorant la qualité de vie ont été poursuivies (propreté, sécurité, services publics, éclairage public...). Le volet sécurité reste une priorité, avec la poursuite du déploiement de la vidéo protection aux abords des écoles, du Collège et sur le site de route de la jetée et du mémorial SOLDIS pour une ville plus sécurisée.

En 2024, la ville a obtenu un quatrième cœur puis un cinquième, en fin d'année, du label ville prudente.

Le sport avec l'aide à l'installation de nouvelles activités sportives (déplacement du city parc, création d'un parcours de santé, réfection de deux courts de tennis et de la cuisine du club house) pour le bien-être et la santé de tous.

Chaque opération engagée fait l'objet de recherche de subventions des plus efficaces auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes. Des réunions de présentation sont organisées avec les partenaires pour optimiser les dispositifs de financement et répondre au programme municipal.

En 2024, c'est un total de **1.506.152,59 euros** de subventions qui a été notifié (ce montant ne tient pas compte des subventions notifiées en 2023 et encaissées en 2024) et un total de **4.181.190,62 € de subventions obtenues depuis 2021**.

La constatation des résultats 2024 est conforme aux écritures du Comptable Public. On observe un **excédent en section de fonctionnement de 1.413.874,26 €**. La section **d'investissement fait apparaître un solde négatif de 396.309,73 € qui est largement compensé par les recettes des restes à réaliser**. En effet, les restes à réaliser (**dépenses engagées et recettes notifiées**) s'élèvent à **509.493,47 €** en dépenses et **1.316.455,08 €** en recettes, **soit un solde positif de 806.961,61 €**.

Le résultat global, toutes sections confondues, représente un **excédent de 1.017.564,53 €**.

## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2025

Les arbitrages budgétaires doivent répondre d'une part à la prise en compte des opérations en cours de réalisation mais également à la programmation opérationnelle des attentes de la Municipalité.

- **Sécurité : Développement de la vidéo protection** sur le parking paysager et dans les couloirs de la Mairie et acquisition d'un véhicule pour les services de la Mairie,
- **Propreté** : Acquisition d'un véhicule et moyens plus importants mis en œuvre pour accroître les interventions des services techniques municipaux (matériels).

### **A - PROGRAMMES STRUCTURANTS**

- **Marché pluriannuel de voirie** (2024 – 2028 marché à bon de commande 350.000 € HT par an) intégrant également les réseaux humides et secs,
  - réfection d'une partie de la rue Camille Pelletan et de la rue Jules Ferry, réfection des tunnels de Jetée et d'autres opérations en cours de constitution,
- ◆ **Programme de renouvellement de l'éclairage public** (50.000 €) :
  - Lotissement du Pont de l'Amour,
  - Lotissement à Cosprons
  - RD114 (Avenue Jean-Jacques Vila et route de Banyuls) remplacement du dispositif existant par des LED),
  - Rue Louis Blanc
  - et d'autres opérations en cours de constitution,
- ◆ **Requalification des quais, création d'une place véritable cœur de ville**

La première tranche de travaux a débuté en janvier 2024 pour s'achever en juin. Elle comprenait les espaces des quais de la République et Joly, du rond-point et d'une partie de la nouvelle place.

La deuxième tranche quant à elle a démarrée en octobre 2024 et se poursuit en 2025. Date prévisionnelle de fin de travaux est fixée à Octobre 2025, les travaux seront suspendus pendant la saison estivale.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **7.345 K€ HT comprenant 1.027 K€ de provision pour les aléas et les révisions de prix. L'enveloppe est respectée et les aléas et révision de prix n'ont été que faiblement consommés.**

Les notifications des subventions pour la première tranche de travaux ont été reçues. La Région doit attribuer une deuxième subvention pour la tranche 1 et notifiera la subvention PL21 deuxième tranche début 2026. La notification de la subvention PITE deuxième tranche de l'Etat a été retardée au regard du vote tardif de la loi littoral. Elle fera l'objet d'une décision modificative pour son inscription budgétaire.

- ◆ **Ouverture des plages de la jetée à la baignade (100.000 € 2025 / 200.000 € 2026)**  
La maîtrise d'œuvre a été engagée en 2024. Cette opération permettra de renaturer les lieux, de sécuriser les accès en piétonisant le secteur à partir du premier tunnel, de sécuriser la baignade par l'installation d'un balisage et la mise en place d'un poste de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, en construisant des sanitaires pérennes, en gérant les eaux pluviales et enfin en requalifiant les différents espaces. Le circuit de la navette urbaine sera modifié pour desservir les plages.
- ◆ Étude de programmation pour la réhabilitation de la caserne du fer à cheval et la muséographie (**estimée à 50 K€°**)
- ◆ Sécurisation d'un talus rocheux avenue Demonte (**50 K€**)

## **B - AUTRES OPÉRATIONS**

### **Des services plus proches de la population :**

- Eclairage des marches et de la salle du Cinéma Vauban, remplacement du chauffage et de la climatisation, réfection de la cabine.

### **La sauvegarde de notre patrimoine et sa valorisation :**

- Poursuite des études de sécurisation de la Redoute Mailly (financée à hauteur de 40 % par la DRAC)
- Mise en peinture du mur de la caserne du fer à Cheval et des murs d'enceinte face au pavillon du Dôme (travaux en régie)
- Élaboration d'un Plan de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture suite au classement de la commune en Site Patrimonial Remarquable

### **Diverses opérations :**

- Investissement sur le cimetière de Port-Vendres avec notamment pour les reprises des concessions abandonnées (**15 K€**) et réhabilitation de la tombe Pams (**40 K€**)
- Participation à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat à destination des particuliers en relation avec la Communauté de Communes, (**22 K€**)

## C – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les différents projets seront financés par les recettes de cette section (FCTVA, Taxe d'Aménagement, subventions d'équipement, les cessions d'actifs (écritures entre sections), les dépôts de caution, l'excédent d'investissement et l'autofinancement de la section de fonctionnement une fois que celle-ci aura été équilibrée.

L'inscription budgétaire des travaux des quais et de création d'une place fait l'objet d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiements (AP-CP) qui devra être modifiée par l'assemblée délibérante lors de la séance du vote du budget primitif 2025 pour suivre l'évolution des travaux et des paiements réalisés en 2024 et envisagés en 2025.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une procédure budgétaire qui permet pour un investissement d'engager le montant pour financer le projet pendant la durée de la gestion pluriannuelle. Les crédits de paiement sont quant à eux les plafonds maximaux des crédits (dans la limite des autorisations de paiement votées) pouvant être engagés pour un exercice comptable. Le budget primitif sera alors voté en AP-CP. Cette démarche permet de créer une dépense d'investissement et de pouvoir l'étaler sur plusieurs années tout en conservant la sincérité du budget et d'inscrire sur les exercices suivants les subventions notifiées.

Il est précisé que l'ensemble des projets d'investissement a fait l'objet de recherche de financements auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et la CCACVI. Depuis 2021, la Commune a obtenu **4.181.190,62 € de subventions** pour parfaire le financement de ses réalisations.

## IV – LE BUDGET DU PARKING CASTELLANE

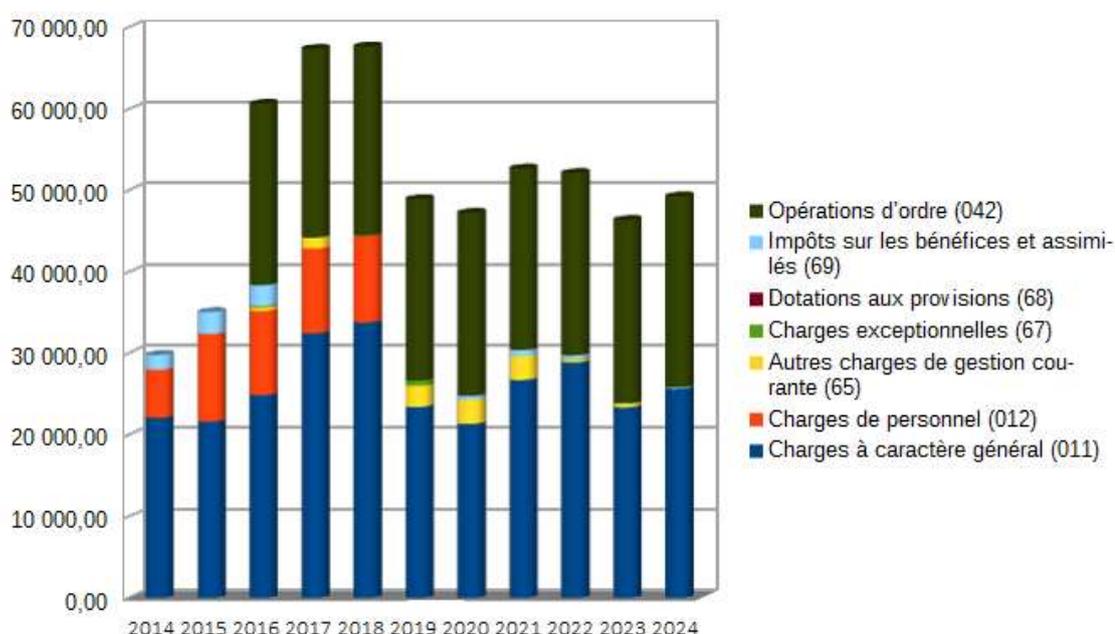
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'activité commerciale de location de parkings sous l'établissement Castellane (55 box fermés et 40 emplacements ouverts) fait l'objet d'un budget annexe disposant de l'autonomie financière, propre à cette activité (sous nomenclature M4) dont les montants sont exprimés en HT.

**Pour l'année 2024, il s'équilibre à 65,07 K€ en section d'exploitation et à 188,76 K€ en investissement**, correspondant essentiellement aux amortissements des locaux (parkings et logement du gardien et à l'excédent d'investissement reporté de 2023 représentant 165,25 K€.

### ◆ Les charges d'exploitation

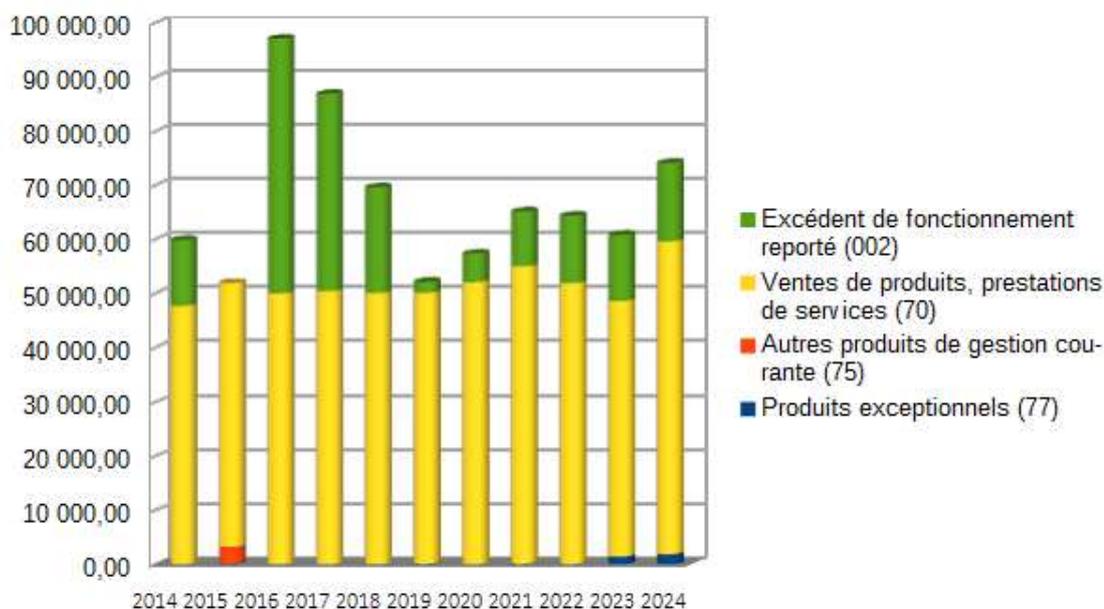
Pour 2024, les charges d'exploitation s'élèvent à **49 K€** et se répartissent ainsi :

- la consommation des fluides **2,3 K€** qui reste au même niveau qu'en 2023
- les charges de copropriété pour **1,7 K€**
- les assurances ont connu une augmentation conséquente et s'élèvent à un montant de **1,9 K€** en 2024 contre 0,9 K€ en 2023
- la cotisation foncière des entreprises et les taxes foncières augmentent en passant de 17,9 K€ en 2023 à **18,6 K€** pour 2024
- les opérations d'ordre correspondent uniquement à la prise en charge des amortissements des bâtiments, à hauteur de **23,5 K€**.
- depuis 2020, cette activité de location a de nouveau été soumise à l'impôt sur les sociétés, pour un montant de **136 €** pour l'exercice 2024.



### ◆ Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'élèvent à un montant de **74,2 K€** et proviennent essentiellement des produits de la location pour **57,7 K€** et de l'excédent de 2023 (**14,5 K€**). Le box et les places ouvertes continuent de bénéficier d'un roulement important.



### ◆ Section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées cette année à **1,5 K€** et correspondent principalement à l'acquisition de nouveaux badges.

Les recettes proviennent des amortissements pour **23,5 K€**, de l'encaissement des cautions pour **1,4 K€** et bien entendu de la reprise de l'excédent pour **165,2 K€**.

#### Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

- Section d'Exploitation : + **24 832.73 €**
- Section d'Investissement : + **188 714.70 €**

**Le Budget 2025** en HT devrait s'équilibrer en volume en section d'exploitation à **82.833,73 €** et en section d'investissement à **212 393,82 €**. La hausse correspond principalement à la reprise de l'excédent de **188.764,80 €**.